

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Vivacare-Managed Care HAM-Médecin de famille

PROFIL DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT	Managed Care HAM	TYPE	Médecin de famille
ASSUREUR	Vivacare	ÉDITION	01.2023
GROUPE	Visana	CANTON(S)	Tous (l'offre existe mais est restreinte sur VS II)
CONDITIONS	https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/assurances-maladie/assurance_de_base/managedcare?qclid=Ci0KCQIwi7CZBhDHARIsAPPWv3f7BCmNYa77vZKtoOHu2Jev-yH4DeIBqVzVuGyQUr1kb3Q8pcPIkNgaAjP3EALw_wcB&qclsrc=aw.ds		

L'AVIS DE LA FRC

Modèle médecin de famille contraignant avec choix limité du médecin de premier recours et des autres médecins. Le médecin de premier recours fait partie d'un réseau de médecins et coordonne tous les traitements. Sanctions légères. Conditions générales d'assurance identiques à Managed Care HMO, seule la liste des médecins reconnus diffère. Attention, la version allemande des conditions générales d'assurance fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES

CONTACT 1^{ER} RECOURS	MPR = un médecin affilié à un réseau de médecins	
CHOIX MPR	Liste étendue ou restreinte suivant le canton,	
LISTE MPR	https://entry.visana.ch/b2a/apps/pkb/imprestAccount/?lang=fr#/	
CHOIX 2^E PRESTATAIRE	Sur assignation du médecin Managed Care, des médecins spécialistes externes ou d'autres fournisseurs de prestations peuvent être consultés	
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval du MPR requis.	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs et l'assistance obstétrique, mais néanmoins conseils dans le choix du gynécologue	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les traitements ambulatoires	
CHOIX PEDIATRE	Pédiatre = MPR, liste plus ou moins restreinte suivant le canton	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par l'assureur: non spécifié. L'assuré peut changer de MPR au plus 1 x par année, pour le début d'1 mois, dans le respect d'un préavis d'1 mois, en informant l'assureur et l'ancien MPR	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)

FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si le spécialiste recommande un traitement ou un examen chez un autre médecin, obligation d'obtenir l'accord du MPR	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. En cas de déménagement en dehors du réseau Managed Care, transfert dans l'AOS, sous réserve de la disponibilité d'un autre réseau Managed Care. Si le MPR n'est plus agréé, transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre MPR. Si la collaboration entre l'assureur et le réseau de médecins prend fin, transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle. Si la prise en charge par le MPR n'est plus possible (par exemple EMS), transfert possible dans l'AOS	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)

DEFINITION URGENCE	Besoin d'un traitement pour des raisons médicales objectives, et le MPR ne peut pas être atteint dans le délai voulu pour des raisons de distance et/ou de temps	
MODALITES SI URGENCE	Contacteur le MPR ou, s'il n'est pas atteignable, son remplaçant ou un service d'urgence. Informer le MPR dès que possible et lui remettre le rapport du médecin d'urgence	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié	

SANCTION(S)

AVERTISSEMENT	Premier rappel écrit.	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions légères : réduction de 50% des prestations légales après le second manquement. Après le troisième manquement, refus de la prise en charge des coûts. Après le quatrième manquement, exclusion de l'assurance. L'exclusion entraîne le passage dans l'AOS à partir du mois suivant la violation.	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)



= pas de restriction



= à vérifier



= restriction modérée



= restriction sévère